

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 17 avril 2023

N° E23000058 /35

CODE : 4

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Le conseiller délégué

Vu, enregistrée le 4 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet des Côtes-d'Armor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Autorisation environnementale supplétive sollicitée par la commune de Penvénan pour des travaux de restructuration de la station d'épuration,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 15 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Maryvonne Martin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer) et à Mme Maryvonne Martin.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Penvénan.

Fait à Rennes, le 17 avril 2023

Pour le président,
Pour ampliation,



E. Leloup

Le conseiller délégué,

Marie THALABARD